



ARRETE MUNICIPAL

Réf : PL/JB/2020/34

Mairie de Bretteville-sur-Odon

Arrêté portant ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique DU 28 MARS AU 26 AVRIL 2020 sur les demandes de permis d'aménager du projet « Triangle des crêtes » sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-2, R300-1, R300-2, L422-1, R423-57,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-19,

Vu le Plan Local d'urbanisme de Bretteville-sur-Odon actuellement en vigueur, mis en compatibilité par déclaration de projet en date du 27 septembre 2018,

Vu la concertation préalable organisée de mars 2017 à octobre 2019 sur le projet du Triangle des Crêtes situé sur la commune de Bretteville-sur-Odon,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 26 avril 2019, complétée le 18 septembre 2019 pour le projet d'aménagement susvisé,

Vu l'avis n°2019-3324 de la mission régionale d'autorité environnementale relatif au projet d'aménagement susvisé, en date du 22 novembre 2019,

Vu les demandes de permis d'aménager enregistrées en mairie de Bretteville-sur-Odon sous les numéros PA01410119D0001, PA01410119D0002, PA01410119D0003, PA01410119D0004, PA01410119D0005, PA01410119D0006, PA01410119D0007, PA01410119D0008, PA01410119D0009 et PA01410119D0010, déposées en mairie de Bretteville-sur-Odon le 20/12/2019, par la société SAS FONCIM, domiciliée 2bis Boulevard Georges Pompidou, représentée par Monsieur Sébastien JEAN,

Considérant, pour les projets soumis à permis d'aménager devant faire l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, qu'il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L123-1 du code de l'environnement,

Considérant que la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L123-19 du code de l'environnement,

Considérant que cette procédure doit être réalisée par le maire, autorité compétente pour délivrer les permis d'aménager,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir et d'organiser une participation du public par voie électronique,

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet du Triangle des crêtes sur la commune de BRETTEVILLE-SUR-ODON, les dossiers de demande de permis d'aménager, l'étude environnementale et le bilan de la concertation feront l'objet d'une mise à disposition du public pour une durée de 30 jours du 28 mars au 26 avril 2020 inclus selon les modalités prévues notamment aux articles L300-2 du code de l'urbanisme et L123-19 du code de l'environnement.

Les demandes de permis d'aménager concernées déposées par la société SAS FONCIM 2bis Boulevard Georges Pompidou 14000 CAEN, sont référencées : PA01410119D0001, PA01410119D0002, PA01410119D0003, PA01410119D0004, PA01410119D0005, PA01410119D0006, PA01410119D0007, PA01410119D0008, PA01410119D0009 et PA01410119D00010.

Article 2 :

Le dossier mis à disposition comprendra notamment les dossiers de demandes de permis d'aménager, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation.

Le dossier sera mis à disposition du public **du 28 mars au 26 avril 2020 inclus** pendant une durée de 30 jours.

Article 3 :

Les dossiers seront mis à disposition du public du 28 mars au 26 avril 2020 inclus :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1928>
- en version papier en mairie de Bretteville-Sur-Odon : Avenue de Woodbury BP41, 14760 Bretteville-Sur-Odon, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1928>

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation ne pourra être prise en compte.

Article 4 :

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la ville de BRETTEVILLE-SUR-ODON, 15 jours avant le début de la participation du public et pendant la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché en mairie ainsi que par voie de publication locale.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition du dossier, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et adressée au maître d'ouvrage.

Cette synthèse sera consultable sur le site internet de la ville pendant une durée minimale de 3 mois à partir de la publication de la décision relative aux demandes de permis d'aménager.

Article 6 :

Monsieur le maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Le 9 mars 2020

Le Maire : Patrick LECAPLAIN

